



Position de l'ADC sur **Le remplacement des restaurations à l'amalgame utilisables**

Préambule

L'ADC estime que le traitement que recommande le dentiste au patient doit reposer solidement sur la base scientifique et l'entraînement qu'il a reçus au cours de sa formation universitaire et sur la mise à jour continue de ses connaissances après avoir obtenu son doctorat. Par ailleurs, il incombe au dentiste de veiller à ce que les traitements qu'il recommande ou qu'il applique respectent les normes de la profession et soutiennent l'examen minutieux de ses pairs.

Le traitement recommandé doit être établi après un examen bucco-dentaire complet, répondant aux besoins du patient compte tenu des conditions cliniques dans lesquelles celui-ci se présente.

Il incombe au dentiste d'utiliser des appareils et des matériaux approuvés pour le plus grand bien des patients. La Direction générale de la protection de la santé (Santé Canada) est chargée de veiller à la sûreté des dispositifs et matériaux médicaux, y compris l'amalgame.

L'actuel consensus scientifique soutient la position à l'effet que l'amalgame ne contribue pas à la maladie. Aucune donnée ne suggère qu'il faille enlever les restaurations à l'amalgame pour soigner les patients sans affection chronique précise.

Le dentiste ne saurait procéder au remplacement d'une restauration à l'amalgame en bon état sans en avoir discuté clairement et à fond avec le patient. Le patient qui veut faire remplacer une obturation doit être informé suffisamment pour comprendre les implications de sa décision.

Lorsque la santé du patient l'indique, avec confirmation médicale, ou que le patient le demande après avoir discuté des implications, on peut remplacer les restaurations à l'amalgame par un matériau cliniquement acceptable dans le cadre d'un plan de traitement qui servira le plus grand bien du patient.

Déclaration

Les restaurations à l'amalgame utilisables ne devraient pas être enlevés, sauf :

si le patient en a un besoin réel, et pas seulement apparent,
ou si le patient le demande et que le dentiste a l'assurance que le premier a reçu toute l'information voulue pour lui permettre de donner suite à sa demande.

Version anglaise approuvée
Conseil d'administration de l'ADC
Février 2005